



**Agrisolutions  
climat**



# Volet 1- Gestion de l'azote

**Présentation - conseillers**

**Le 7 février 2024**



**L'Union  
des producteurs  
agricoles**



**Agriculture et  
Agroalimentaire Canada**

**Agriculture and  
Agri-Food Canada**

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

# Structure de la présentation

## 1. Le projet Agrisolutions climat

## 2. Lancement du nouveau volet « gestion de l'azote »

- Vue d'ensemble
  - *Pratiques de gestion bénéfiques (8 PGB)*
  - *Secteurs: grandes cultures et horticole\**
- Conditions de participation (générales et spécifiques)
- Inscriptions (*processus, taux et montants applicables par PGB et secteur*)

## 3. Volets 2 et 3 du projet Agrisolutions climat

*Cultures de couverture, changements climatiques*

\* L'appellation « secteur horticole » inclut notamment : maraichers, légumes de transformation, pommes de terre

# 1. Mise en contexte



Une aide fédérale administrée par Agriculture et Agroalimentaire Canada

Fonds d'action à la ferme pour le climat

- Vise une action climatique immédiate à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (200 M\$ / 3 ans)
- Soutient l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques dans trois domaines
- **Extension 2024**

Améliorer la gestion de  
l'azote

Accroître l'adoption des  
cultures de couverture

Normaliser le pâturage en  
rotation

## Gestion de l'azote



### Objectif général :

Réduire les émissions directes ou indirectes de GES.

### Objectifs spécifiques:

- Réduire les émissions de GES générées par l'utilisation des engrais azotés de synthèse;
- Éviter la surfertilisation azotée;
- Améliorer la gestion de l'azote à la ferme.

## Cultures de couverture



### Objectif général :

Réduire les émissions de GES et permettre la séquestration du carbone dans les sols agricoles .

### Objectifs spécifiques:

- Accroître le nombre d'entreprises et les superficies avec des cultures de couverture;
- Améliorer la fertilité des sols et contribuer au recyclage des éléments nutritifs.

## Changements climatiques

### Objectif général :

Approfondir les connaissances et les compétences en matière de lutte contre les changements climatiques

### Objectifs spécifiques:

- Faire connaître des entreprises engagées par la mise sur pied de la Caravane des changements climatiques;
- Former une cohorte de conseillers.

# Le projet Agrisolutions climat



Entre 2022-2023 (fin mars 2024), nos cibles étaient:

Volet 1 : Élargir le *Réseau sentinelle azote* dans le maïs-grain à 280 entreprises agricoles/an + sites de démonstration

Volet 2 : Augmenter significativement l'implantation de cultures de couverture de 68 000 ha/an + sites de démonstration

Volet 3 : Réaliser 100 diagnostics d'*Agriclimat* à la ferme de lutte contre les changements climatiques + Caravane des changements climatiques

# 2024 - Nouveau volet gestion de l'azote



## LA PROPOSITION :

- Doit être assez **diversifiée** pour répondre à un maximum de situations selon les secteurs de production;
- L'intérêt pour les pratiques proposées peut varier d'un secteur de production à un autre. L'objectif est d'avoir **au moins de 1 à 3 pratiques d'intérêt par secteur**
- Une entreprise pourrait se qualifier pour plus d'une PGB, dans la mesure où ces dernières peuvent être additionnées;

# 2024 - Nouveau volet gestion de l'azote



## **OBJECTIF :**

### **Soutenir les producteurs agricoles souhaitant :**

- éviter l'usage d'engrais azotés en modifiant une pratique;
- remplacer une source d'azote par une meilleure PGB;
- innover en ajoutant une nouvelle PGB.

TCN  
31 janvier 2024



## Les inscriptions sont ouvertes en 2024 pour le nouveau volet sur la gestion de l'azote



Vous utilisez des engrais minéraux azotés pour fertiliser vos cultures et en avez achetés entre le 2 mars et le 30 juin 2022?

Agrisolutions climat peut vous aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise agricole.

Inscrivez-vous au volet gestion de l'azote durant l'une de ces périodes :

du 9 février au  
15 mars 2024

du 18 mars au  
12 avril 2024

du 15 avril au  
30 septembre 2024



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme  
Sélecteurs agréés pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).



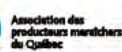
## Obtenez une aide financière en faisant vos choix parmi ces 8 pratiques de gestion bénéfiques (PGB)

1	Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture
2	Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture
3	Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise
4	Utiliser de l'urée enrobée de polymère
5	Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise
6	Introduire une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles
7	Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée: Sentinelle+ dans le secteur horticole
8	Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée: Sentinelle+ dans le maïs-grain

Pour inscription et information:  
[upa.qc.ca/agrisolutions-climat](http://upa.qc.ca/agrisolutions-climat)



Des conditions s'appliquent pour chacune des  
PGB et en fonction de la disponibilité des fonds.







**Agrisolutions  
climat**



# Conditions de participation

**Générales et spécifiques**



**L'Union  
des producteurs  
agricoles**



**Agriculture et  
Agroalimentaire Canada**

**Agriculture and  
Agri-Food Canada**

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).



# Qui peut participer?

**Toute entreprise agricole** du Québec souhaitant mettre en place une ou plusieurs PGB visant à réduire les GES :

- L'entreprise doit avoir **acheté des engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022** et pouvoir le démontrer
- L'entreprise doit être dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, posséder un **NIM** (numéro d'identification ministériel) ainsi qu'un **numéro UPA**;



# Conditions générales:


- La superficie minimale par PGB soumise est de **5 hectares (ha) pour les secteurs horticoles et de 20 ha pour le secteur des grandes cultures;**
- L'aide financière est accordée sur la base des superficies ensemencées proposées **jusqu'à 50 ha par PGB** pour tous les secteurs;
- L'exploitant d'entreprise doit être **accompagné par un conseiller** pouvant attester de la conformité de l'implantation de la nouvelle pratique;
- L'entreprise et son conseiller s'engagent à respecter les **conditions** générales énoncées dans le présent document et celles spécifiques à chaque PGB énumérées dans le document « Conditions spécifiques de participation pour les PGB 1 à 8 »;



# Conditions d'exclusion :

- Les **superficies faisant l'objet d'un autre financement** d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote et des cultures de couverture, ne sont pas admissibles pour le financement par ce projet;
- Le responsable du projet se réserve le droit d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document;
- Des conditions spécifiques à certaines PGB n'ont pas été respectées. (*Référence: document « Conditions spécifiques de participation pour les PGB 1 à 8 »*)

# L'aide financière est:

- adaptée aux différents secteurs
  - modulée selon les choix de PGB
  - versée à l'entreprise après l'attestation de réalisation
- 

# PRODUCTEUR AGRICOLE

Pratiques de gestion bénéfique (PGB)	Montant alloué	Montant maximum
1. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$
	Secteurs horticoles : 200 \$/ha	10 000 \$
2. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$
	Secteurs horticoles : 200 \$/ha	10 000 \$
3. Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$
	Secteurs horticoles : 150 \$/ha	7 500 \$
4. Utiliser de l'urée enrobée de polymère	Entre 5 et 20 ha : 0,30 \$/kg Plus de 20 ha : 0,20 \$/kg	4 000 \$
5. Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$
	Secteurs horticoles : 125 \$/ha	6 250 \$
6. Introduire une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles	150 \$/ha	7 500 \$
7. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le secteur horticole	1 750 \$	1 750 \$
8. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le maïs-grain	1 250 \$	1 250 \$

# AUTRES MONTANTS

Pratiques de gestion bénéfique (PGB)	PORTRAIT AGRISOLUTIONS	ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	
1. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture	<p><b>Montant forfaitaire de 350 \$</b></p> <p><i>Montant offert une seule fois pour la saison 2024, par entreprise, et lui permettant de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>fournir et partager des informations</i></li> <li><i>couvrir les honoraires d'un professionnel en appui à l'entreprise.</i></li> </ul>	<p><b>Montant forfaitaire de 295 \$</b></p> <p><i>Aide visant à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique</i>  <i>Ex: accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, le dépôt des pièces justificatives en fin de saison ainsi que l'attestation des documents</i></p>	
2. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture		<p>Maximum de 590 \$</p>	
3. Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise		<p>Maximum de 3 750 \$</p>	
4. Utiliser de l'urée enrobée de polymère		<p>Maximum de 3 160 \$</p>	
5. Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise			
6. Introduire une culture de couverture avec légumineuses pour les secteurs horticoles			
7. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le secteur horticole			
8. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle+ dans le maïs-grain			



## Documents d'accompagnement

- ✓ Descriptif des objectifs du volet « gestion de l'azote »
- ✓ Conditions de participation :
  - Documents complets « Conditions générales » et « Conditions spécifiques »  
(versions anglaises disponibles)
- ✓ Lien pour le formulaire d'inscription
- ✓ Tutoriel pour chaque formulaire
- ✓ Enregistrement de la présentation du 7 février
- ✓ Documents d'accompagnement :
  - Étapes de la mise en œuvre des PGB
  - Questions/réponses

Tous ces documents seront aussi sur le site du projet  
à partir du 09 février 2024 :

[www.upa.qc.ca/agrisolutions-climat](http://www.upa.qc.ca/agrisolutions-climat)







# Éléments à retenir

- ✓ Volet 1 : Ouvert à tous les producteurs agricoles (4 secteurs principaux)
- ✓ Auto-déclaration nécessaire d'achat d'engrais azotés entre 02 mars et 30 juin 2022
- ✓ Le producteur fait le choix d'une ou plusieurs PGB parmi 8 proposées
- ✓ Maximum de 50 ha par PGB
- ✓ Maximum de 75 000\$ pour la durée du projet ( 2022-2025)
- ✓ Des preuves d'achat, documents de référence (PAEF et son suivi requis, plan de ferme...) exigés en fin de saison

### Trois périodes d'inscription prévues :

- Du 9 février au 15 mars 2024;
- Du 18 mars au 12 avril 2024;
- Du 15 avril au 30 septembre 2024.



**Agrisolutions  
climat**



# Inscriptions 2024

## Procédure



**L'Union  
des producteurs  
agricoles**



**Agriculture et  
Agroalimentaire Canada**

**Agriculture and  
Agri-Food Canada**

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

# Refonte du volet 1 « gestion de l'azote »



- **NOUVEL OUTIL NUMÉRIQUE** d'inscription et de gestion des demandes.

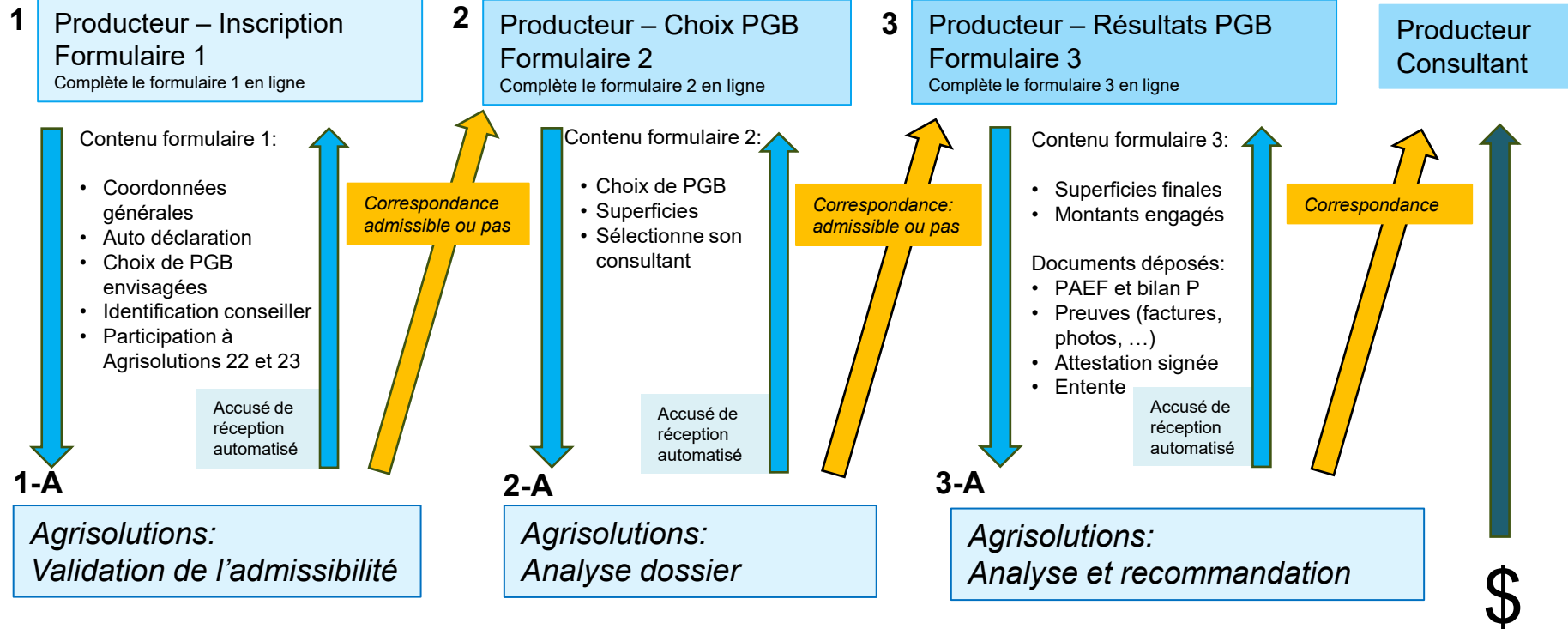
L'objectif des changements réalisés en 2024:

- L'occasion de procéder en fonction des ajustements aux conditions du programme de AAC
- Faire face à l'augmentation du volume de dossiers : en 2024 la cible est de +/- 870 entreprises pour le volet « gestion azote » (*versus +/- 200 en 2023 et +/-90 en 2022*)
- Simplifier la gestion des dossiers
- Améliorer les processus afin:
  - d'assurer un accès aux dossiers par producteurs et conseillers
  - d'automatiser plusieurs étapes

**L'usage de cet outil numérique vise à améliorer les façons de faire, mais il est évident que comme toute nouveauté, c'est un important changement qui peut occasionner certains défis.**

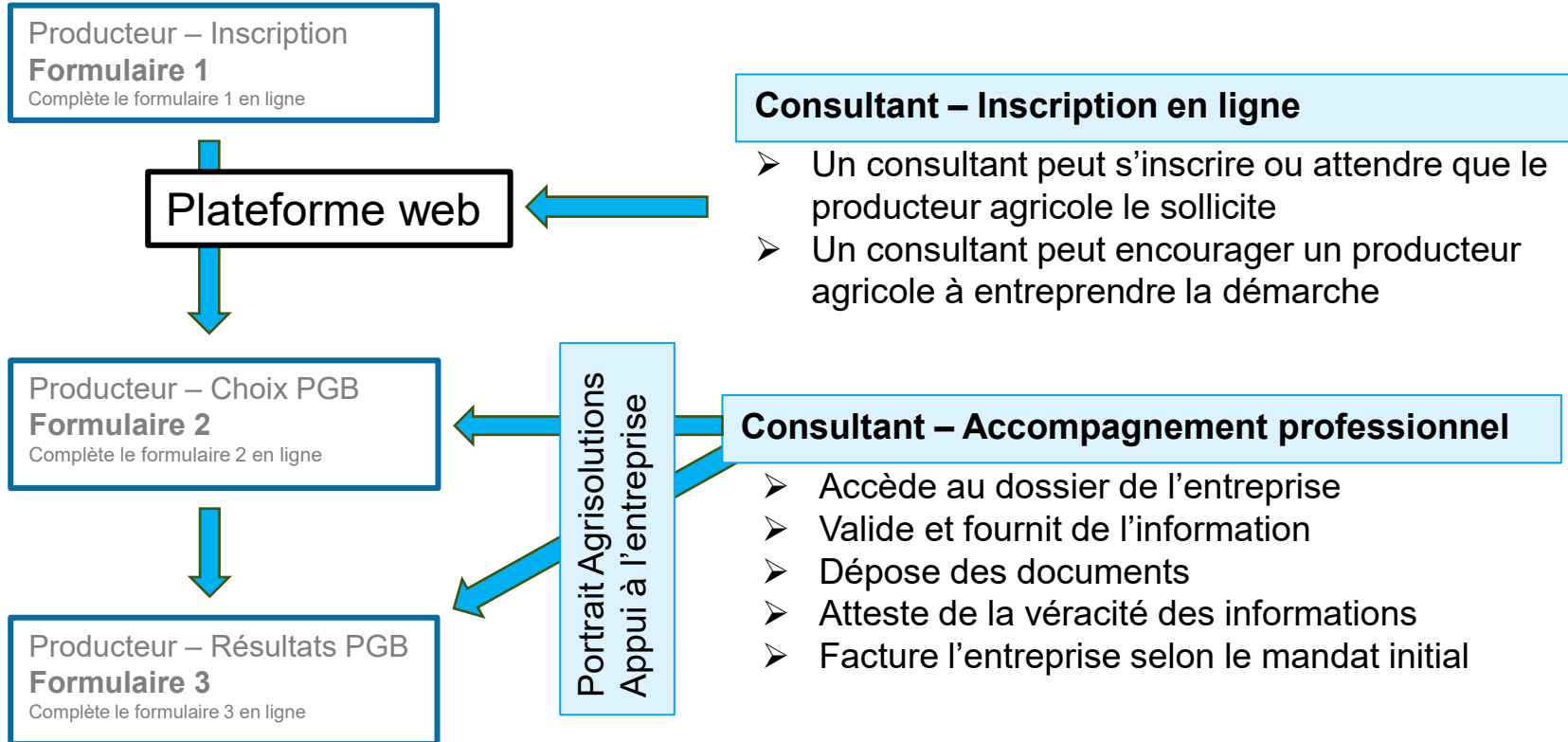


# Résumé des étapes – pour le producteur





# Résumé des étapes – pour le consultant



# Les formulaires



## Formulaire 2

PGB 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble

[-- Retour](#)  
Grandes cultures: 2400025  
**Nouvelle demande: Formulaire 1**  
Superficie totale de la ferme en (ha)\*

Calculateur Azote (kg) -> Hectares (ha)  
Hectares  
= 0,405

**Agrisolutions climat**

### Connexion

Courriel:

Mot de passe:

[Mot de passe oublié](#)

[Vous n'avez pas encore de compte? Créer un compte](#)

**100 UPA** L'Union des producteurs agricoles

Agriculture et Agroalimentaire Canada Agriculture and Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

022\*

Copier

e culture

e couverture

t à l'échelle de l'entreprise

s d'azote de la ferme

m horticoles



# Conditions spécifiques: 8 pratiques de gestion bénéfiques (PGB)

# Conditions spécifiques (8 PGB)



- Les changements climatiques exigent des transitions dans les pratiques agricoles
- La contribution du secteur agricole est possible pour de nombreuses entreprises et beaucoup de producteurs agricoles sont prêts à relever les défis
- Pour le projet Agrisolutions, il s'agit d'offrir une occasion de partager le risque pour l'adoption d'une nouvelle PGB en établissant une valeur de réduction de N
  - Les conditions spécifiques indiquent sur quelles bases seront analysées les demandes pour chacune des PGB



# Conditions spécifiques (PGB 1, 2 et 3)



## **PGB 1 : Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture**

- ❖ s'engage à réduire la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée pour l'ensemble d'une culture d'au moins 15 %<sup>1</sup>;

## **PGB 2 : Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture**

- ❖ s'engage à réduire la quantité totale d'azote des engrais minéraux azotés utilisée pour l'ensemble d'une culture d'au moins 15 %<sup>1</sup>;

## **PGB 3: Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise**

- ❖ s'engage à réduire la quantité totale d'azote des engrais minéraux azotés utilisée pour l'ensemble d'une culture d'au moins 10 %<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> La réduction de la quantité d'azote total provenant des engrais minéraux est déterminée en fonction de la différence entre la quantité appliquée en 2023 et celle en 2024 selon les superficies cultivées.

# Conditions spécifiques (PGB 1, 2 et 3)



## Conditions spécifiques pour les PGB 1, 2 et 3

	Des combinaisons impossibles	Documents requis en fin de saison
<b>PGB 1</b>	Ne peut pas être combinée avec un financement pour la PGB 2 ni avec la PGB 3	PAEF 2023 et 2024 et leurs suivis requis Plan de ferme 2024
<b>PGB 2</b>	Ne peut pas être combinée avec un financement pour la PGB 1	PAEF 2023 et 2024 et leurs suivis requis Plan de ferme 2024 Localisation des cultures de couverture en 2023
<b>PGB 3</b>	Ne peut pas être combinée avec un financement pour la PGB 1	PAEF 2023 et 2024 et leurs suivis requis Plan de ferme 2024 Bilan P

Pour les PGB 1 et 2, une entreprise peut présenter un plan de réduction pour plus d'une culture sans dépasser 50 ha.

# Conditions spécifiques (PGB 4)



## **PGB 4 : Utiliser de l'urée enrobée de polymère**

- ❖ Déclare la quantité d'urée enrobée requise en kg et fournit la preuve d'achat de l'urée en 2024 ;
- ❖ Dépose en fin de saison ses plans agroenvironnementaux de fertilisation 2023 et 2024 ainsi que son plan de ferme 2024 ;
- ❖ Reçoit une aide financière en fonction de la superficie où est appliquée l'urée enrobée de polymère et la quantité utilisée jusqu'au besoin recommandé pour la culture<sup>1</sup> : entre 5 et 20 ha, l'aide est de 0,30 \$/kg et plus de 20 ha, l'aide est de 0,20 \$/kg.

<sup>1</sup> Une entreprise peut présenter un plan d'utilisation de l'urée enrobée de polymère pour plus d'une culture sans dépasser 50 ha. Les grilles de référence en fertilisation du CRAAQ sont utilisées pour établir le besoin en azote des cultures.

# Conditions spécifiques (PGB 5)



**PGB 5 : Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation qui permet la réduction des besoins d'azote de l'entreprise**

- ❖ S'engage à réduire la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée pour l'ensemble des superficies de l'entreprise d'au moins 10 % <sup>1</sup>;
- ❖ Fournit une preuve d'achat des semences de la nouvelle culture;

<sup>1</sup> La réduction de la quantité d'azote total provenant des engrais minéraux est déterminée en fonction de la différence entre la quantité appliquée en 2023 et celle en 2024 selon les superficies cultivées.

# Conditions spécifiques (PGB 6)



## **PGB 6 : Introduire une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles**

- ❖ Ensemence une culture de couverture en semis pur pour des légumineuses ou en mélange d'au moins 50 % de la dose recommandée du semis pur;
- ❖ Dépose le plan de ferme et la localisation de la culture de couverture en 2024;
- ❖ Doit être accompagnée par un conseiller pouvant notamment attester la conformité de l'implantation de la culture de couverture.

Le participant qui souhaite implanter une culture de couverture dans le cadre de cette PGB doit se référer au Guide des cultures de couverture en grandes cultures (*Vanasse, A., Thibaudeau, S., et Weill, A., 2022*), référence pour l'implantation et la régie des cultures de couverture. Les dates d'ensemencement acceptées sont celles du Guide.

**Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et aux agronomes qui en font la demande, et ce, jusqu'à épuisement de l'inventaire disponible au projet.**

# Conditions spécifiques (PGB 7 et 8)



**PGB 7 : Sentinelle+ pour les secteurs horticoles <sup>1</sup>**

**PGB 8 : Sentinelle+ dans le maïs-grain**

- ❖ Possède une expérience de la culture;
- ❖ A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement;
- ❖ Met à la disposition du projet un champ de la superficie minimale décrite au protocole et ci-après désigné comme « le site »;
- ❖ Est accompagnée par un conseiller pouvant faire des recommandations agronomiques;
- ❖ S'engage à respecter les exigences du projet et le protocole (disponible auprès de votre conseiller).

1 Les productions horticoles visées sont les pommes de terre, le maïs sucré, les oignons et les crucifères du groupe 5 (*Le groupe 5 des Brassica comprend les légumes-tiges et légumes fleurs du genre Brassica (brocoli, choux de Bruxelles, chou pé-tsaï, chou pommé, chou-fleur et les cultivars et variété hybride de ces cultures)*).



# En bref :

- ✓ **Le producteur fait le choix d'une ou plusieurs PGB parmi les 8 PGB**
- ✓ **Maximum de 50 ha par PGB**
- ✓ **Auto-déclaration nécessaire d'achat d'engrais azotés entre 02 mars et 30 juin 2022**
- ✓ **Maximum de 75 000\$ pour la durée du projet (2022-2025)**
- ✓ **Des preuves d'achat, documents de référence (PAEF et son suivi requis, plan de ferme...) seront exigés à la fin de la saison**
- ✓ **Certaines nuances à connaître pour faire ce choix:**
  - Un choix est à faire entre PGB 1,2 et 3
  - PGB 6 et 7 spécifiques au secteur horticole\*
  - PGB 8 spécifique au secteur des grandes cultures

\* L'appellation « secteur horticole » inclut notamment: maraichers, légumes de transformation, pommes de terre



**Agrisolutions  
climat**



# Volet 2: Cultures de couverture

- **Reconduit en 2024**
- **Actualisation de certains taux**
- **Plus d'information à partir de mars-avril**





# Volet 3 – Changements climatiques

- Poursuite des objectifs en 2024
- Caravane des changements climatiques-Agriclimat